



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2005

**PR-398 III**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 585 100 francs, après déduction de la subvention de la Fondation Hans Wilsdorf de 500 000 francs, soit un montant brut de 1 085 100 francs, destiné à l'équipement d'éclairage pour les concerts et d'acoustiques pour les répétitions (options 2 et 3) du Victoria Hall, situé au 14, rue du Général-Dufour, parcelle N° 4681, feuille 34, commune de Genève, section Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 085 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2016.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Catherine Gaillard-lungmann